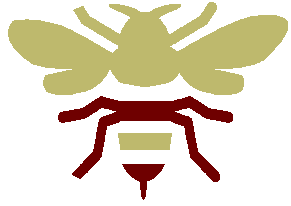


PPSF Consultants

La responsabilité de l'association et de ses dirigeants

Figeac
Le 23 octobre 2008



PPSF Consultants

INTRODUCTION

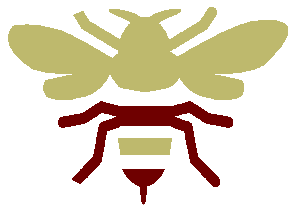
❖ « Il faut au moins trois personnes pour constituer une association ! »

FAUX

Une association est avant « tout un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager les bénéfices ».

La présence de deux personnes suffit donc pour créer une association.

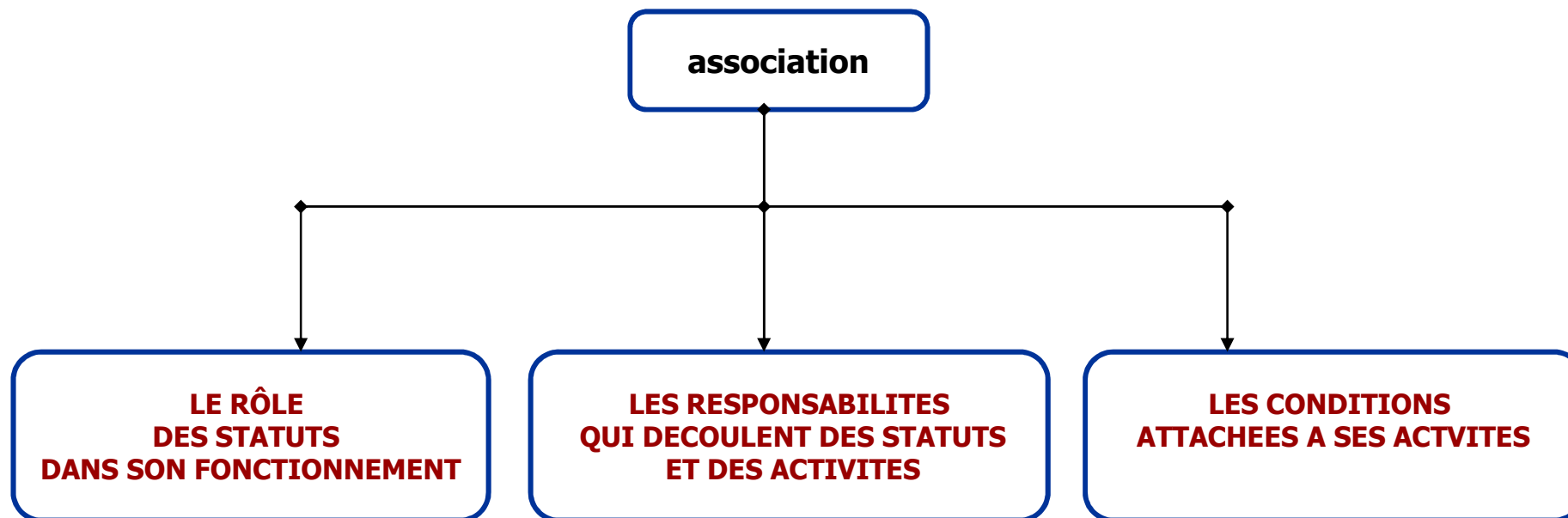


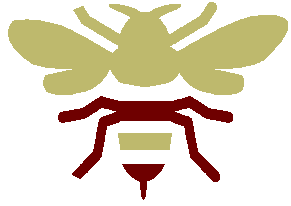


PPSF Consultants

INTRODUCTION

A travers cette définition, se dégagent les principes fondamentaux du fonctionnement de l'association, à savoir :





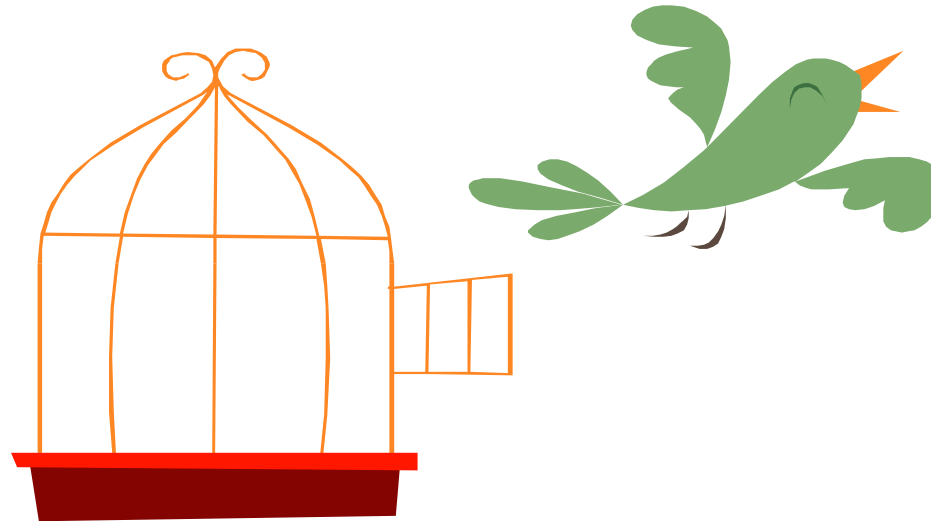
PPSF Consultants

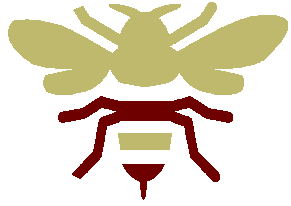
Les statuts de l'association

- ❖ « La loi du 1er juillet 1901 prévoit un mode de fonctionnement et d'organisation précis de l'association. »

FAUX

Cette loi et son décret d'application du 16 aout 1901 laissent une grande liberté aux rédacteurs des statuts dans l'organisation et le fonctionnement de l'association.





PPSF Consultants

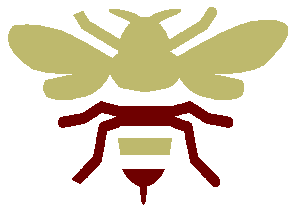
Les statuts de l'association

❖ « Une association ne peut pas faire de bénéfices ! »

FAUX

Telle une société commerciale, une association peut faire de bénéfices sans pour autant être considérée comme lucrative. Cependant, une association ne doit pas partager ses bénéfices entre ses membres contrairement à une société.





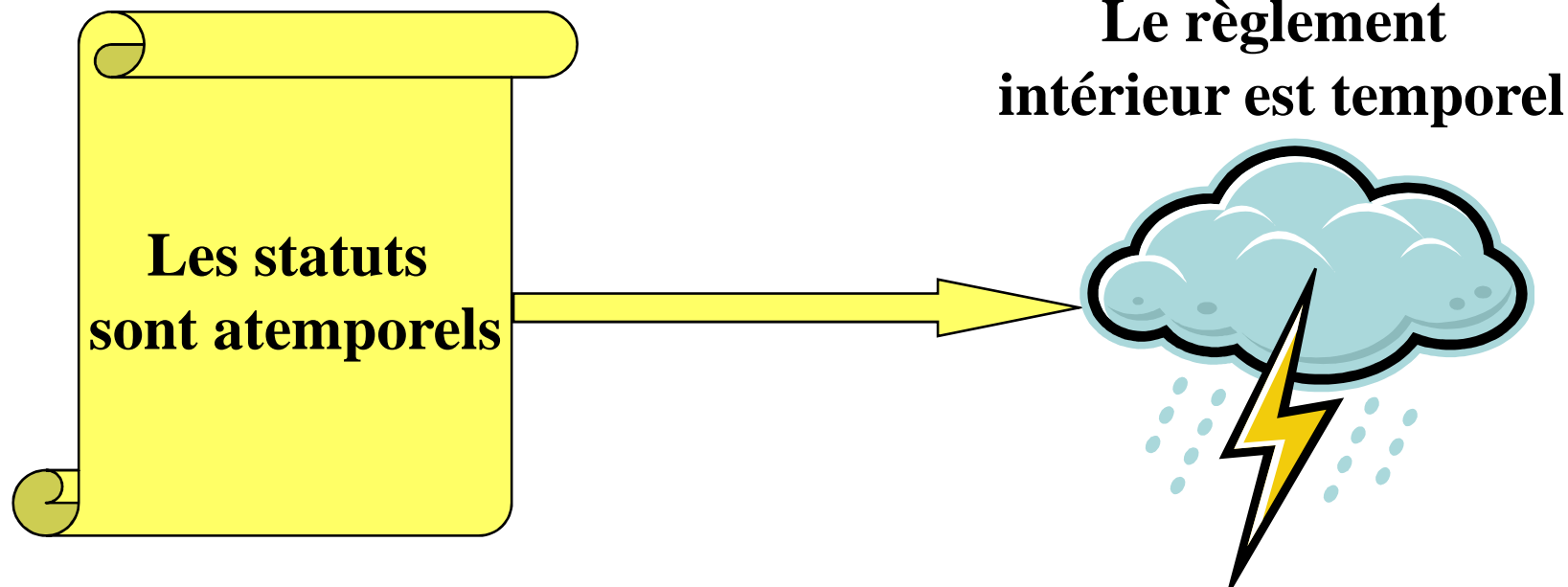
PPSF Consultants

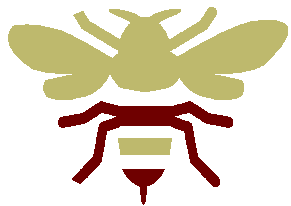
Les statuts de l'association

❖ « Le règlement intérieur est obligatoire! »

FAUX

L'établissement du règlement intérieur est imposé par aucun texte de loi mais peut l'être par les statuts.





PPSF Consultants

Les statuts de l'association

- ❖ « **Tout adhérent est responsable des dettes en cas de défaillance de l'association!** »

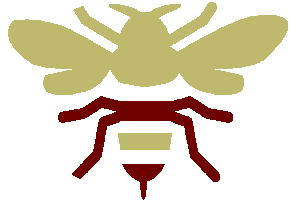
FAUX

Par exemple, le membre d'une association engage sa responsabilité civile lorsqu'il cause par sa faute personnelle un dommage à un autre membre ou à une personne extérieure à la structure.

Ce n'est pas de ma faute! C'est l'association qui organise



C'est de sa faute même si c'est l'association qui organise



PPSF Consultants

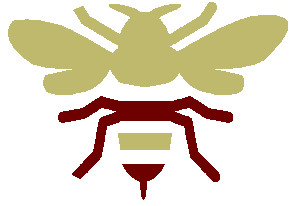
Les statuts de l'association

❖ « Une association ne peut être propriétaire d'un bien immobilier ! »

FAUX

L'association souffre d'une certaine incapacité concernant son patrimoine. Elle ne peut donc être propriétaire des immeubles qui ne sont pas affectés à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ainsi que ceux nécessaires à l'accomplissement de son but.





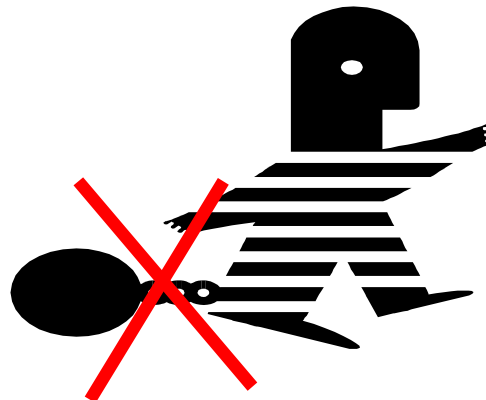
PPSF Consultants

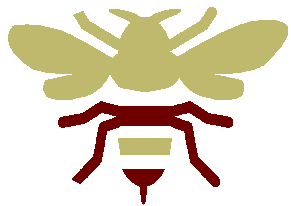
Les statuts de l'association

- ❖ « Les dirigeants, le président en particulier, sont pénalement responsables en cas de défaillance de l'association ! »

FAUX

En principe, les dirigeants d'une association ne sont pas responsables des dettes de la structure qu'ils dirigent, et encore moins sur le plan pénal. Dans certains cas, ils peuvent être tenus de répondre personnellement des dettes de l'association, si un dirigeant se porte caution d'une dette, ou s'il commet une faute d'une particulière gravité incompatible avec l'exercice normal de ses fonctions.





PPSF Consultants

Les statuts de l'association

Lors de la constitution des statuts de l'association, la véritable question qui se pose est de savoir comment cette association veut fonctionner pour adapter ses statuts.

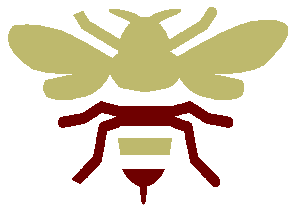
Activités



La seule règle qui s'impose est le respect des règles écrites !

Statuts





PPSF Consultants

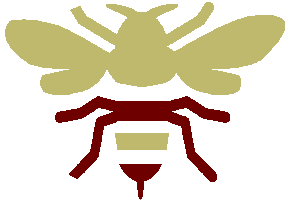
Les statuts de l'association

**Que voulons nous
atteindre ?**

**Comment allons
nous faire ?**

**Qui va décider et
pourquoi ?**

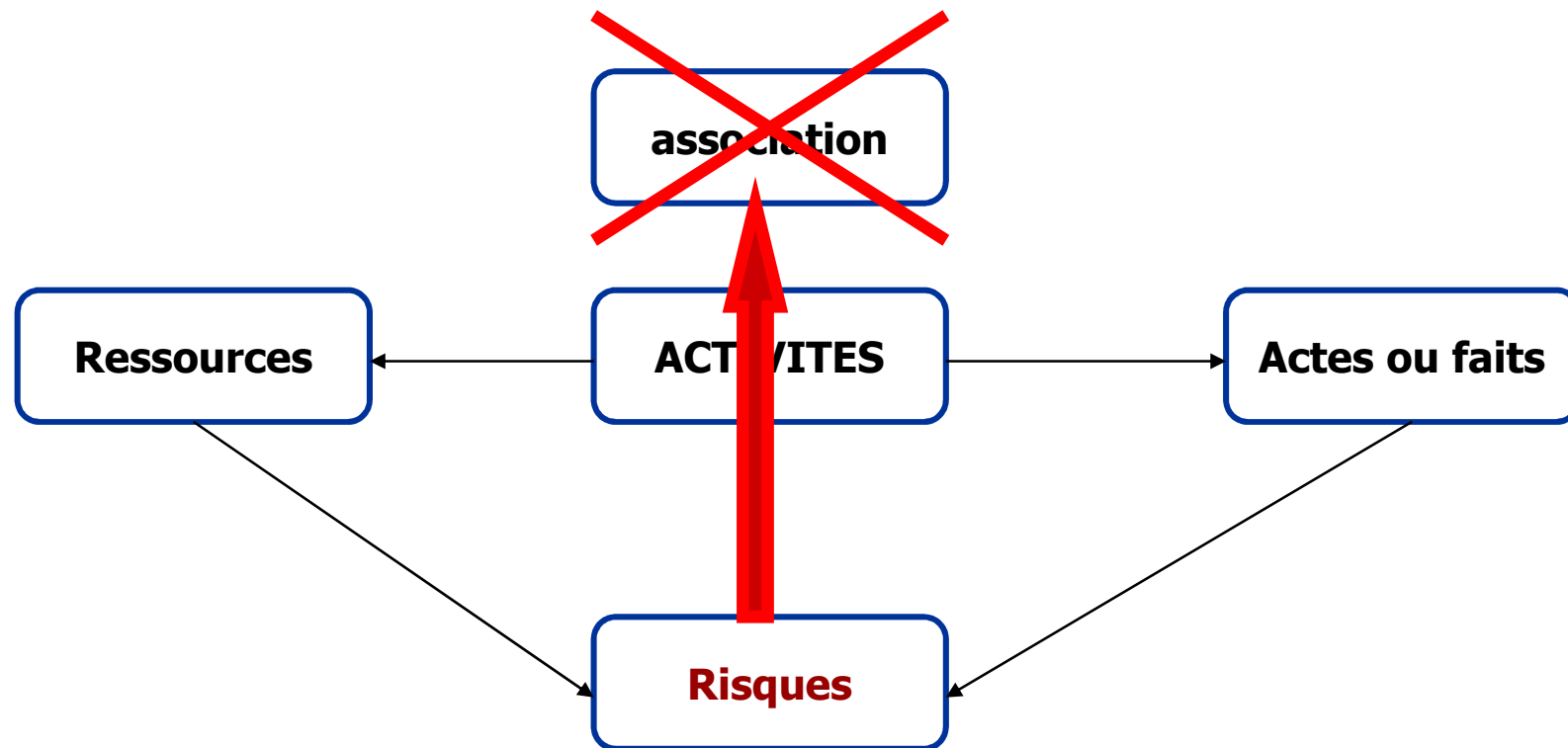


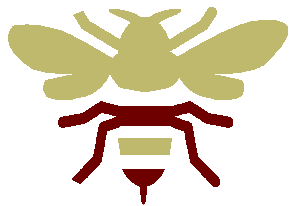


PPSF Consultants

La responsabilité de l'association

- ▶▶ L'association, pour atteindre son objectif, génère de l'activité.

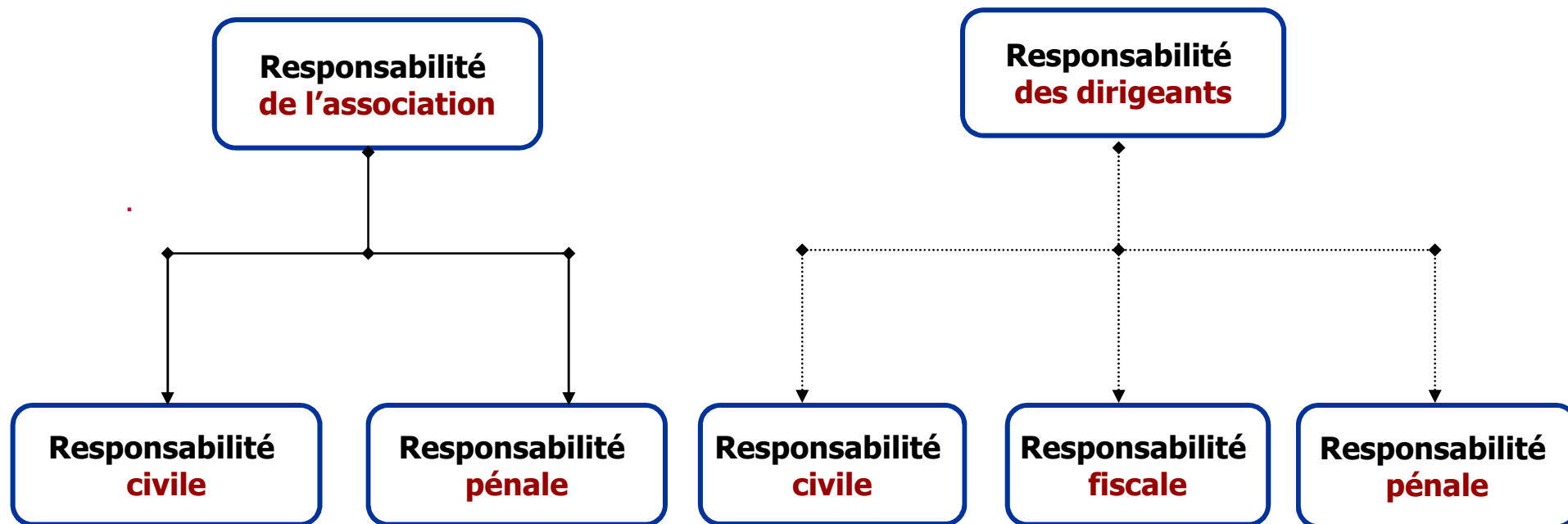


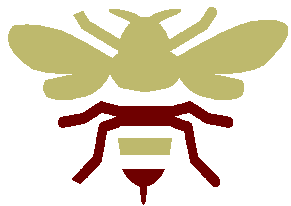


PPSF Consultants

La responsabilité de l'association

- ▶▶ Les activités exercées par l'association engendrent **des risques** à l'égard de l'association et des dirigeants eux-mêmes. Afin de les éviter, l'association pourra faire appel à la technique de la gestion des risques.





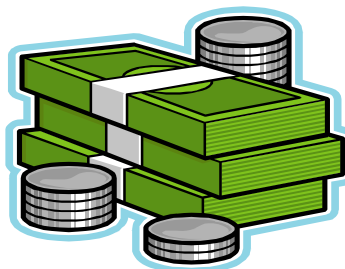
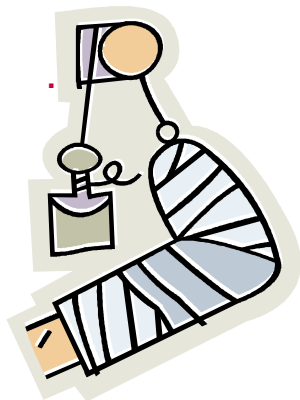
PPSF Consultants

La responsabilité de l'association

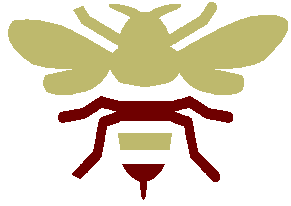
❖ La responsabilité civile de l'association

Par exemple: lors d'un repas dansant payant organisé par une association de pompiers, un des danseurs glisse sur la soupe renversée au sol par une serveuse, et se blesse au mollet. La réparation des dommages corporels de la victime s'élève à 7500 €.

Qui est responsable?



association des pompiers



PPSF Consultants

La responsabilité de l'association

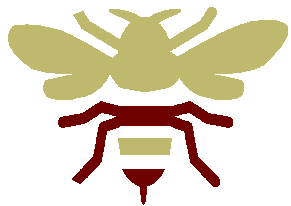
❖ La responsabilité pénale de l'association

Par exemple: lors d'un repas dansant payant organisé par une association de pompiers, un des danseurs glisse sur la soupe renversée au sol par une serveuse, et se blesse MORTELLEMENT.

Il s'agit d'un homicide involontaire, dont l'association est pénalement responsable! Elle devra supporter une amende et payer des dommages et intérêts aux ayants droits de la victime.

association des pompiers





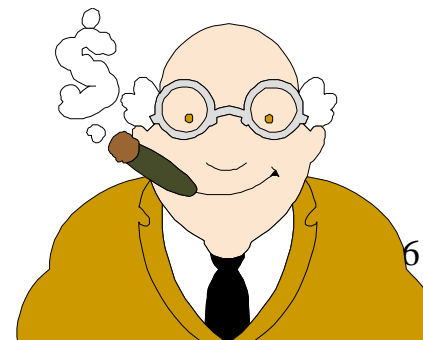
PPSF Consultants

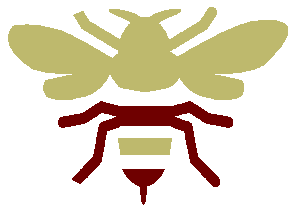
La responsabilité de l'association

❖ Les responsabilités qu'encourent les dirigeants

En principe, les fautes commises par les dirigeants d'association dans l'exercice de leur mandat engagent la seule responsabilité de l'association. Cependant, les dirigeants peuvent parfois engager personnellement leur responsabilité, lorsqu'ils commettent une faute détachable de leurs fonctions.

Par exemple : un dirigeant qui dispose des biens de l'association à des fins propres.



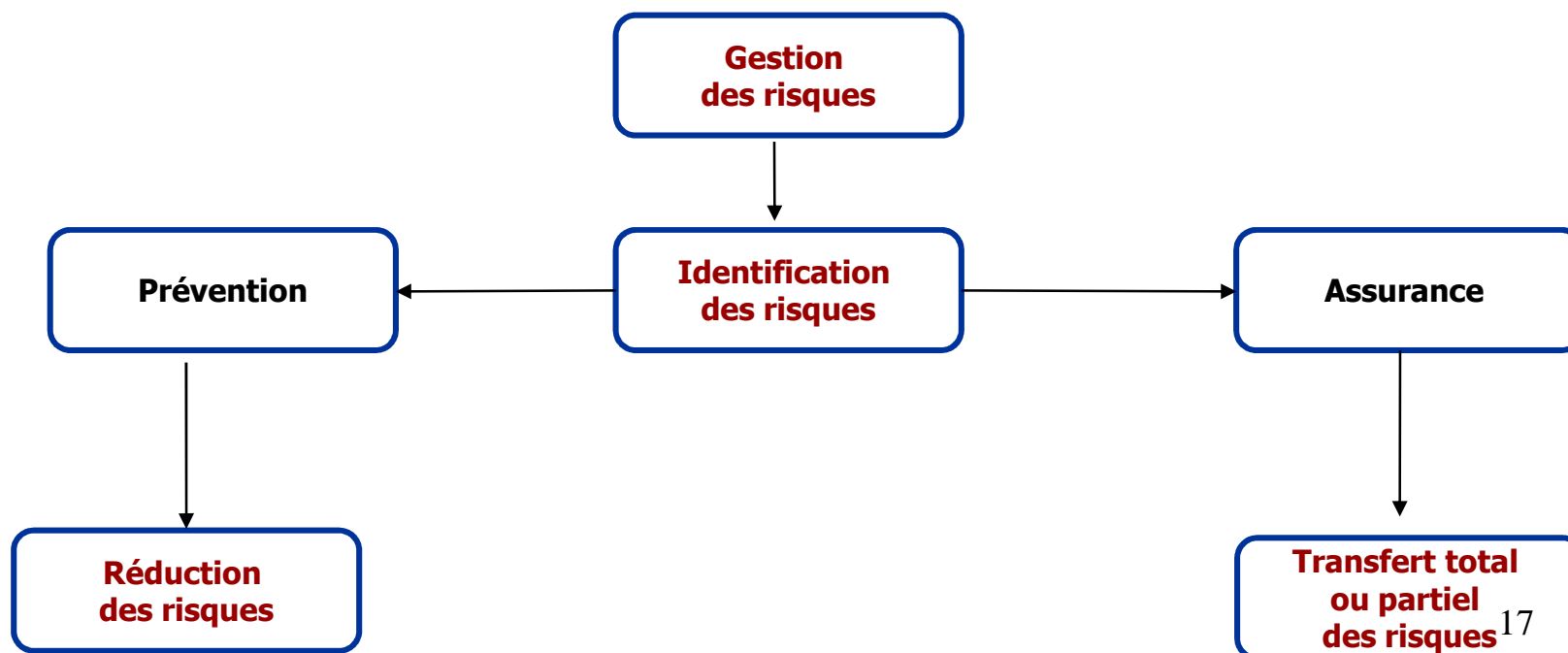


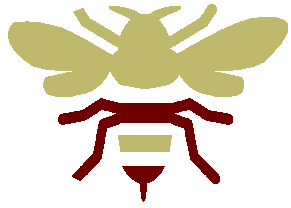
PPSF Consultants

La responsabilité de l'association

❖ La gestion des risques

Face à tous les risques que peut engendrer l'activité, l'association doit choisir la solution créant le juste équilibre entre la gestion de son budget et de ses pertes potentielles.

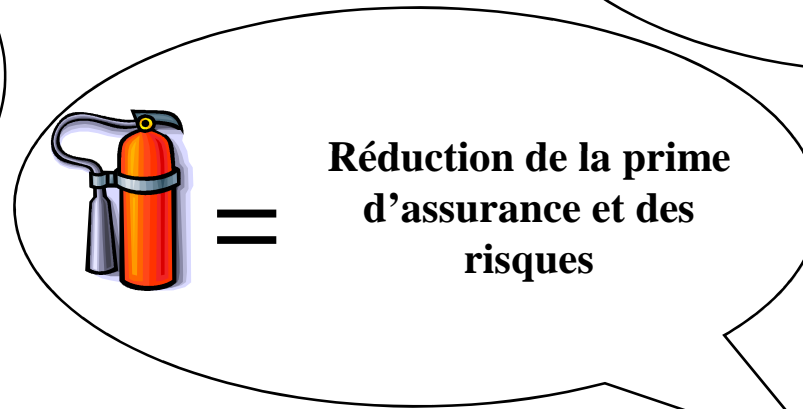
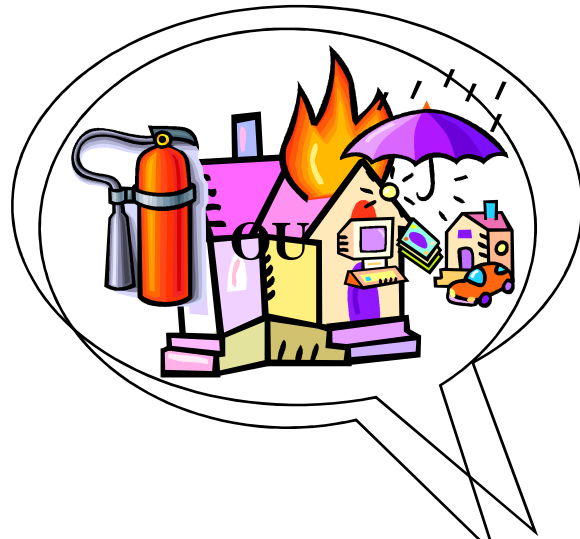




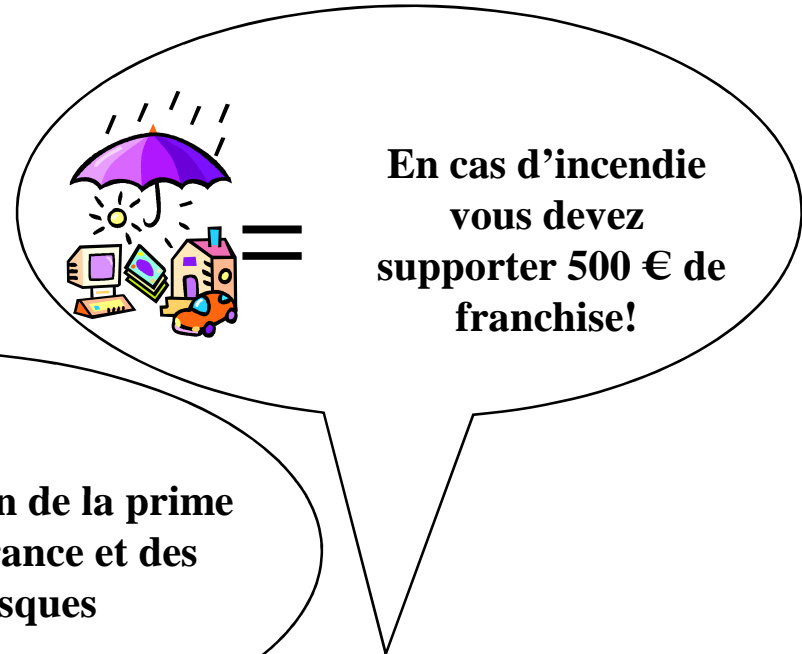
PPSF Consultants

La responsabilité de l'association

❖ La gestion des risques



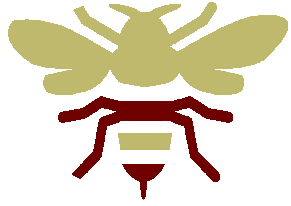
=
Réduction de la prime
d'assurance et des
risques



=
En cas d'incendie
vous devez
supporter 500 € de
franchise!



Assureur

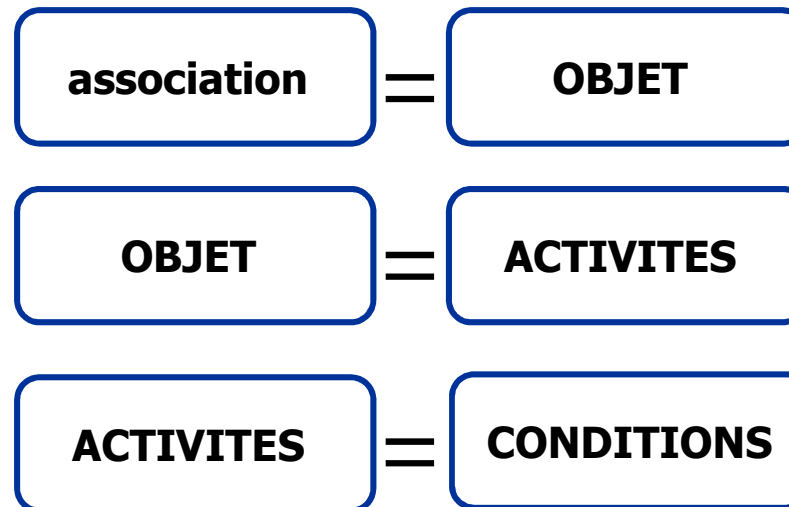


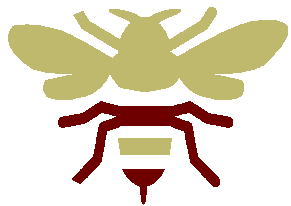
PPSF Consultants

L'activité de l'association

►► **Les conditions** de l'activité de l'association supposent deux obligations:

- les **activités** de l'association doivent respecter l'**objet** de l'association.
- l'association doit respecter les **conditions** attachées à ses activités.



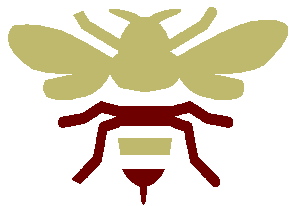


PPSF Consultants

L'activité de l'association

- ▶▶ Les activités doivent respecter l'**objet** de l'association, c'est-à-dire que les activités de l'association ne doivent pas avoir comme but réel le « **partage des bénéfices** » ou des « **activités illicites** ».





PPSF Consultants

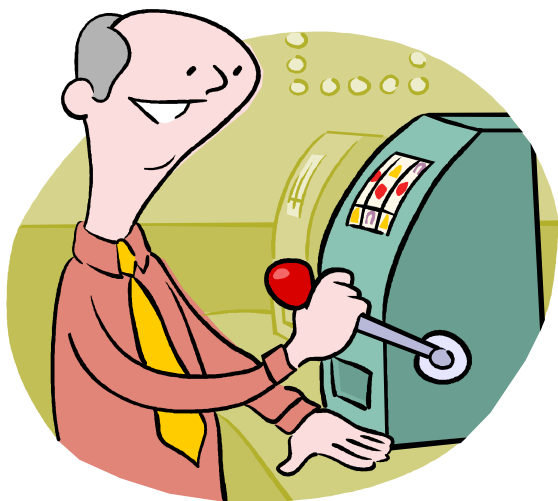
L'activité de l'association

►► L'association doit respecter **les conditions** attachées à ses activités.

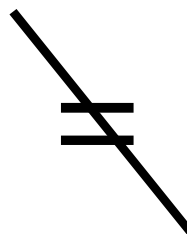
◆ Le loto

Si les conditions relatives au loto traditionnel ne sont pas respectées par l'association, elle risque des sanctions pénales et fiscales.

Loterie



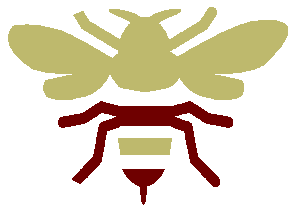
300 000 € d'amende



Loto



TVA et IMPOTS 21



PPSF Consultants

L'activité de l'association

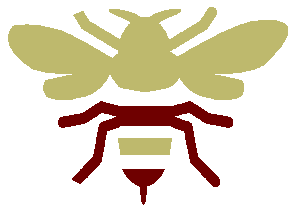
❖ La buvette

Toute association qui vend des boissons à consommer sur place est soumise à la réglementation des débits de boissons sauf en ce qui concerne les cercles privés. Le débit de boissons n'est pas exonéré de TVA et d'impôts si l'association en fait une activité permanente ou bien, si tout en restant une activité accessoire, elle dépasse le nombre de 6 manifestations dans l'année.

**C'est pratique
de boire un
verre après
l'entraînement
!**



**Profitez-en c'est
le dernier verre
que je vous sers,
nous n'avons pas
le droit d'être au
stade!**



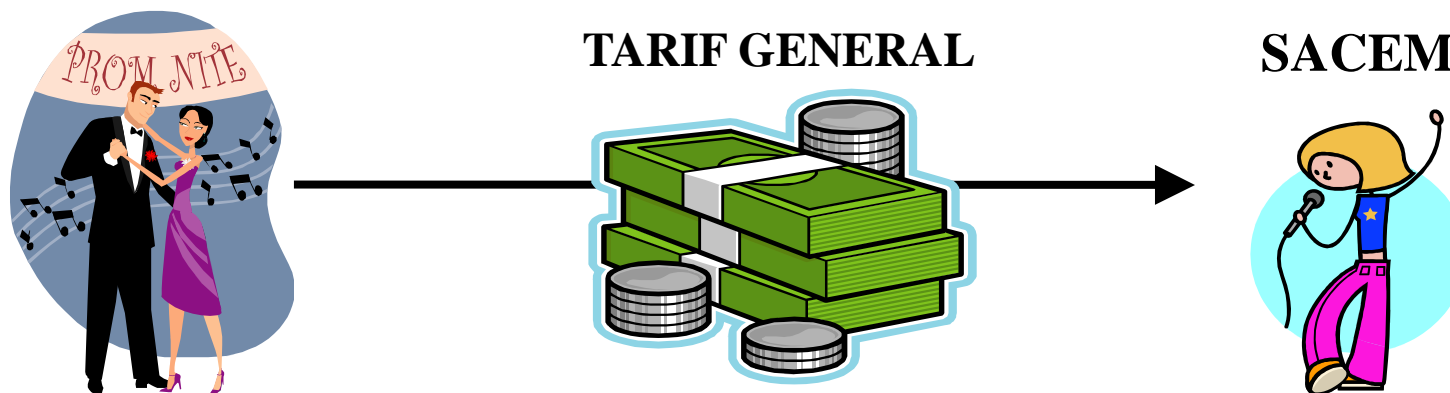
PPSF Consultants

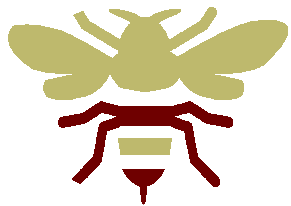
L'activité de l'association

❖ Les manifestations musicales

Il s'agit par exemple des banquets, des spectacles de variétés, repas dansants.

Lors de ces manifestations, l'association est appelée à diffuser des œuvres musicales, elle sera donc dans l'obligation de verser des droits d'auteur à la SACEM, elle bénéficie cependant d'un régime fiscal avantageux si elle respecte certaines conditions.

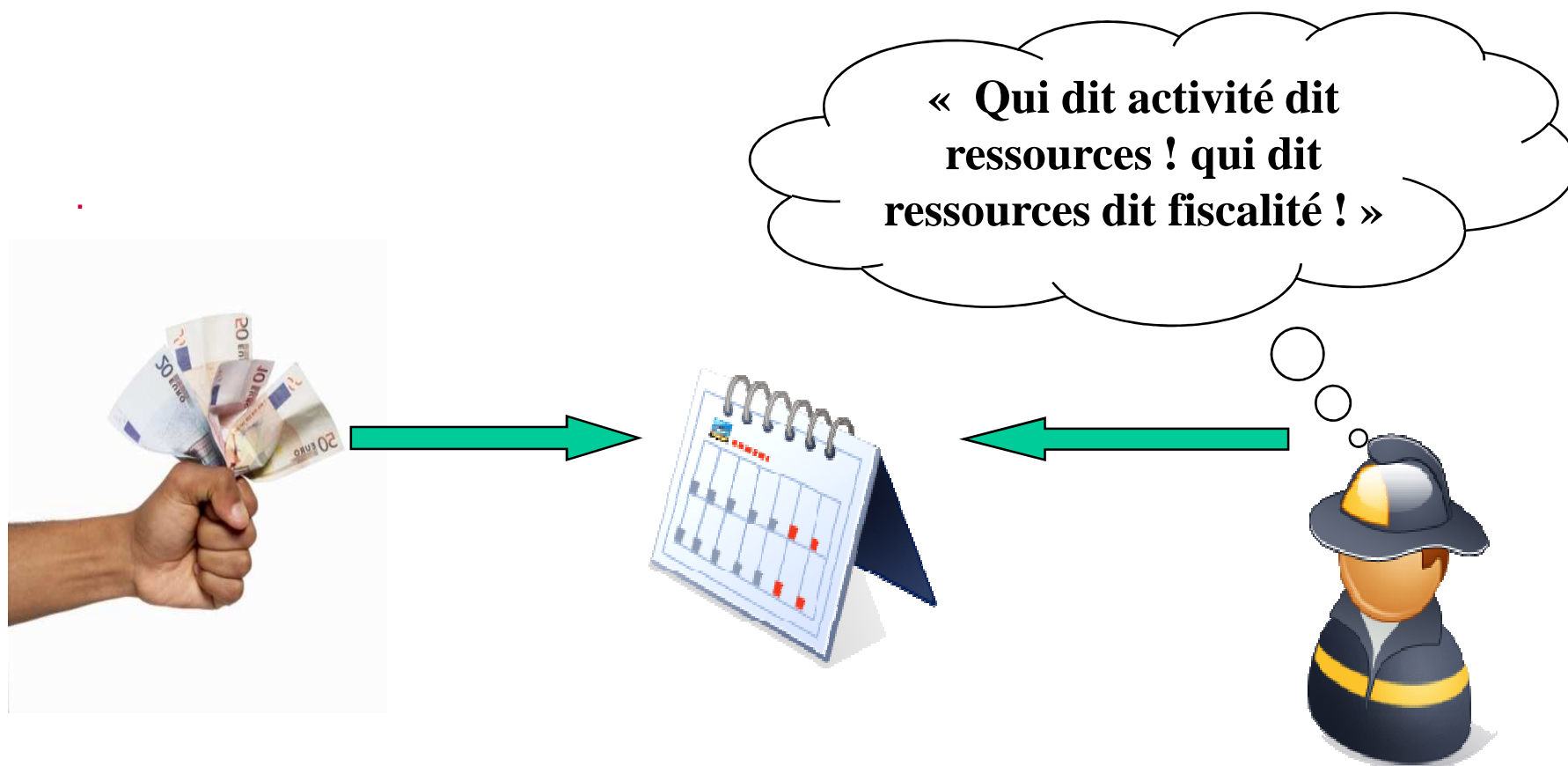


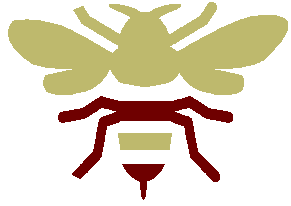


PPSF Consultants

L'activité de l'association

- ▶▶ L'association peut se procurer différentes ressources, se pose alors la question de la TVA.





PPSF Consultants

L'activité de l'association

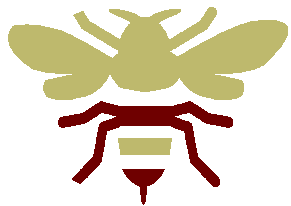
◆ La cotisation

Est une somme d'argent pouvant être mise à la charge des membres par les statuts d'une association afin de contribuer au financement du groupement.

Si la cotisation versée par un adhérent est la contrepartie d'un bien ou d'un service fourni par l'association, la cotisation perd sa qualification et devient alors taxable.

TVA





PPSF Consultants

L'activité de l'association

◆ Le don manuel

Le don manuel est un bien pouvant être remis à l'association de la main à la main. Il est différent de la cotisation qui est la contrepartie de l'adhésion.

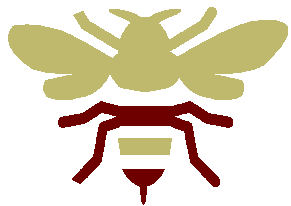
**Je vous donne 50 €
pour ce calendrier**



**Comme vous voulez,
c'est totalement
exonéré de taxe !**



Membres association Y

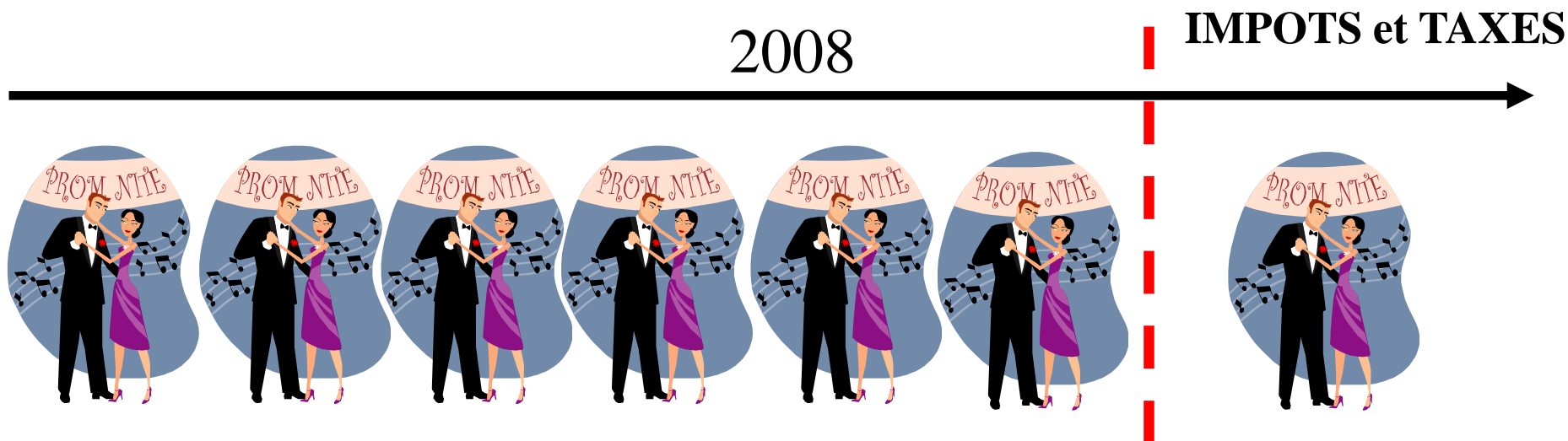


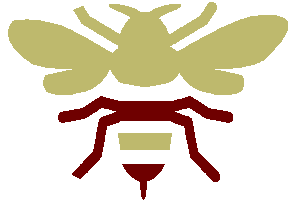
PPSF Consultants

L'activité de l'association

❖ Les 6 manifestations exceptionnelles

Quand elles sont exceptionnelles ces manifestations sont exonérées d'impôt ou taxe. Une limite cependant, il faut que l'association n'organise pas plus de 6 manifestations dans l'année et qu'elle remplisse les critères de non lucrativité. Ces activités doivent donc être accessoires et non principales.





PPSF Consultants

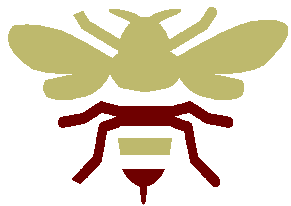
L'activité de l'association

❖ Les activités accessoires

Cela concerne les associations dont l'activité principale est non taxable mais dont les activités secondaires sont lucratives. Ces associations bénéficient d'exonérations d'impôts si les recettes commerciales n'excèdent pas 60 000 €.

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, les associations doivent avoir une gestion désintéressée et leurs activités non lucratives doivent donc être prépondérantes.





PPSF Consultants

Merci de votre attention

Pour tout renseignement complémentaire :

Intervenant

PPSF

Sévrine RENE

Route de Mont de Galié

31510 LOURDE

Tél: 06 12 77 17 92

sevrinerenedavidsen@yahoo.fr